

ACADÉMIE360

Ce formulaire doit être impérativement rempli et envoyé à l'adresse courriel de l'entraîneur qui vous sera attribué suite à la réception de son courriel. Faute de quoi la demande ne sera pas traitée.

Formulaire d'autorisation concernant les mesures de prévention mises en place pour les leçons privées :

À l'heure actuelle, l'Académie (360) doit prendre en considération une possible réouverture de son entreprise. De ce fait, à compter de maintenant, et ce, pour les semaines à venir, nous sommes dans l'élaboration de nouveaux programmes d'entraînement. De par sa nature même, la distanciation sociale est facile à maintenir lors de la pratique du tennis. Avec quelques mesures supplémentaires, le tennis peut demeurer un sport sécuritaire tout en respectant les mesures suggérées par les autorités et par certaines études sur le sujet. Nous croyons également que de pratiquer le sport que l'on aime peut jouer un rôle vital pour notre bien et celui de la communauté se situant en pleine pandémie de la COVID-19.

Dès que le gouvernement le permettra et que les centres de tennis (intérieur ou extérieur) ouvriront de nouveau, l'Académie (360) s'engage à prendre les différentes mesures suivantes afin de reprendre la pratique du tennis :

1. VÉRIFICATION DE L'ÉTAT DE SANTÉ

L'entraîneur doit s'assurer quotidiennement de l'état de santé de chacun des athlètes. Dès que ce dernier entrera sur le terrain, il lui posera les questions suivantes :

- Est-ce que j'ai l'un des symptômes suivants : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ?
- Est-ce que je reviens d'un voyage provenant de l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines ?
- Est-ce que je suis en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ?

S'il répond « oui » à l'une des questions précédentes, le jeune doit immédiatement retourner chez lui et y demeurer. Le parent sera immédiatement contacté à cet effet.

J'accepte et comprends que si mon enfant répond « oui » à l'une des questions précédentes ou s'il ressent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19, l'entraîneur doit l'informer de retourner à la maison par ses propres moyens. S'il doit attendre qu'un parent/tuteur vienne le chercher, l'enfant doit rester à l'écart de toutes personnes. Les réponses à ces questions sont des renseignements de nature confidentielle. L'Académie (360) prendra les mesures nécessaires pour s'assurer de la protection et de la confidentialité de ces renseignements. La leçon sera cependant facturée, faute du déplacement et de la préparation de la leçon de l'entraîneur.

Pareillement, l'Académie (360) s'assurera quotidiennement de l'état de santé des entraîneurs en les questionnant sur les questions suivantes :

- Est-ce que j'ai l'un des symptômes suivants : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat ?
- Est-ce que je reviens d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de 2 semaines ?
- Est-ce que je suis en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ?

2. MESURES POUR RESPECTER LA DISTANCIATION SOCIALE

- Toutes les leçons seront maintenues à une distance de 2 mètres. Un système d'identification au sol sera mis en place pour respecter la distanciation sociale (lors du jeu et lors des pauses d'eau).
- Il est recommandé aux parents d'éviter de tenir des entretiens en personne avec l'entraîneur. Les communications par téléphone et par courriel sont de mises.

3. MESURES D'HYGIÈNE MISES EN PLACE SUR LE TERRAIN

Entraînements de leçons privées

- Pendant les entraînements, sauf la pratique du service, seul l'entraîneur doit manipuler et toucher les balles qui sont mises à disposition par l'Académie (360) qui verra à respecter les normes sanitaires de la Santé publique. Pour ce qui est de la pratique du service le joueur doit fournir ses propres palles (un minimum de 3 tubes est demandé). Le joueur n'aura droit que de ramasser ses propres balles.
- Une rotation quotidienne dans l'utilisation des balles sera adoptée. Un délai de trois jours est prévu entre chaque utilisation des mêmes balles.
(Par exemple, les balles utilisées le jour 1, ne seront réutilisées que le jour 4.)
- Lors des exercices d'entraînement en panier, seuls les entraîneurs seront autorisés à toucher les balles.
- L'Académie (360) demandera à tous les athlètes, entraîneurs de se laver les mains avec de l'eau savonneuse ou du désinfectant à main. **L'athlète soit se munir d'un désinfectant de type « Purell »**. Il sera obligatoire de se laver les mains lors des moments suivants :
 - En arrivant et en quittant le terrain
 - Avant et après la pause
 - Lors du passage aux toilettes
- Par mesure de précaution, lorsque l'entraîneur sera dans un rayon de 2 mètres et moins il devra porter un masque de prévention. De plus, lorsque la distanciation sociale de deux mètres ne peut pas être respectée (par exemple, dans les vestiaires), nous suggérons fortement aux athlètes d'adopter cette pratique.

4. MESURES DE DÉSINFECTION DU MATÉRIEL, DE L'ÉQUIPEMENT, DES VÊTEMENTS & DES SURFACES

- Le nettoyage des surfaces susceptibles d'être touchées par les athlètes sera effectué à chaque séance.
- L'athlète se doit, après chaque séance, d'apporter et de laver son matériel à la maison. Les casiers ne sont pas recommandés. En aucun cas, le jeune ne doit emprunter le matériel d'un autre athlète. Si le cordage d'une raquette se brise et que l'athlète se retrouve sans raquette, il est de sa responsabilité d'en prévoir une seconde. Il peut, à ses risques, aller à la boutique du club sportif. Cependant, l'Académie (360) ne se tient aucunement responsable de ce genre de service.

- L'athlète doit porter des vêtements propres et les laver quotidiennement. Son hygiène de vie doit être impeccable.
- Il n'est pas recommandé pour les athlètes d'utiliser les vestiaires. L'Académie (360) privilégie que les athlètes arrivent avec tout son matériel en main sur le terrain.
- Une zone sera délimitée sur le terrain pour mettre son matériel suivant les principes de distanciation sociale. L'entraîneur sur place dirigera l'athlète pour aller déposer son matériel.

5. MESURES POUR LES COLLATIONS ET LES BREUVAGES

- Nous recommandons que l'athlète apporte un seul sac de sport pour tout son matériel.
- Il est conseillé de remplir à la maison ses bouteilles d'eau ou autres breuvages sportifs.

6. MESURES POUR LE TRANSPORT DES ATHLÈTES

- Lors de vos arrivées et départs, il est recommandé aux parents de demeurer dans leur véhicule et d'attendre leurs jeunes.

Je, le parent/tuteur du jeune, confirme avoir lu ce document ainsi que toutes ses clauses. Par la présente, j'assume tout risque ou danger découlant de la participation de mon enfant aux activités de l'Académie (360) inc. et je, par la présente, relève toute décharge et accepte de déresponsabiliser les employés, les intervenants, les entraîneurs et les administrateurs, en cas de contraction de la maladie à coronavirus. Je m'engage, ainsi que mon enfant, à respecter à la lettre toutes les mesures nécessaires pour protéger la clientèle et le personnel de l'Académie (360).

J'affirme avoir lu attentivement les clauses mentionnées. Je comprends son contenu et accepte les conditions et risques.

Nous sommes très conscients que ces mesures auront un certain impact sur le bon déroulement des entraînements. Nous demandons votre collaboration et suscitons votre compréhension.

Toute l'équipe se met de la partie afin d'éviter la propagation de la COVID-19 et de garder les jeunes en santé.

Pour toutes questions sur ces mesures mises en place par l'Académie (360), attendez que votre entraîneur entre en communication avec vous.

Signature du parent : _____

En date du : _____